



CONDITIONS GÉNÉRALES SPÉCIFIQUES **AU SERVICE RETRAITS DÉPLACÉS ILLIMITÉS**

(en vigueur au 1^{er} février 2020)

Article 1 - Description du service

Dans le cadre de ce service, la Caisse d'Épargne s'engage à ne pas facturer les frais pour les retraits d'espèces par carte effectués aux DAB (Distributeurs Automatiques de Billets) d'une Caisse d'Épargne ou d'une autre banque située dans la zone euro, quel qu'en soit le nombre.

Article 2 - Tarification

Le prix du service est mentionné dans les Conditions Tarifaires applicables à la clientèle des Particuliers disponibles en agence et sur le site internet de la Caisse d'Épargne.

Article 3 - Durée - Résiliation

Le service est souscrit pour une durée indéterminée.

Le client peut renoncer à tout moment à ce service par lettre recommandée avec avis de réception ou en signant un imprimé à l'agence. Cette résiliation prendra effet dans un délai de sept jours après la réception du courrier par la Caisse d'Épargne ou immédiatement en cas de signature de l'imprimé en agence. La résiliation du service retraits déplacés illimités n'emporte pas la clôture du compte de dépôt.

